

~~CONFIDENTIAL~~ 67

Declassified to Public
06 September 2012



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the
Courts of Cambodia

ការិយាល័យសហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត
Office of the Co-Investigating Judges
Bureau des Co-juges d'instruction

សំណុំរឿងព្រហ្មទណ្ឌ
Criminal Case File /Dossier pénal
លេខ/No: 002/14-08-2006

លេខស៊ើបសួរ/Investigation/Instruction
លេខ/No: 001/18-07-2007-ECCC-OCIJ

L'an deux mille huit, le premier avril, à neuf heures et dix minutes.

Devant Nous, **You Bunleng យូ ប៊ុនឡេង** et **Marcel Lemonde**, Co-Juges d'instruction des
Chambres Extraordinaires,

Avec **M. Ham Hel ហាម ហែល** et **M. Ly Chantola លី ច័ន្ទគុណា** comme Greffiers

Vu la Loi sur la création des Chambres Extraordinaires du 27 octobre 2004

Vu la règle 58 du Règlement intérieur des Chambres Extraordinaires

En présence de **M. Ouch Channora អ៊ូច ចាន់ណូរ៉ា** et **Tanheang Davann តាន់ហ៊ីង ដាវ៉ាន់**,
interprètes assermentés des Chambres Extraordinaires.

A comparu la personne mise en examen dont l'identité est indiquée ci-dessous :

Nom: **Kaing Guek Eav កាំង ហ្គេកក្សាវ** dit **Duch ឌុច**, de sexe: masculin, né le 17 novembre
1942,

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា

ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia

Nation Religion King **ឯកសារទទួល**

DOCUMENT RECEIVED/DOCUMENT REÇU

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date of receipt/Date de reception):

..... ០៧ / ០៤ / ២០០៧

ម៉ោង (Time/Heure):..... 10 : 50

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé
du dossier:..... **SANN RADA**

កំណត់ហេតុសួរចម្លើយ

Written Record of Interview of

Charged Person

Procès-verbal d'interrogatoire

ប្រតិចារណសម្រេចតាមច្បាប់ដើម
CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ខែការបញ្ជាក់ (Certified Date/Date de certification):

..... ០៧ / ០៤ / ២០០៧

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé
du dossier:..... **SANN RADA**

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ក្រុង ភ្នំពេញ ប្រអប់សំបុត្រលេខ៧១ 1
ទូរស័ព្ទលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤ ទូរសារលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩៤១

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia National Road 4, Choam Chao, Dangkoa Phnom Penh
Mail Po Box 71, Phnom Penh Tel:+855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, Route nationale 4, Choam Chao, Dangkoa, Phnom Penh
Boite postale 71, Phnom Penh. Tel: +855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.

~~TRAVEL~~ 267

Mis en examen pour **Crimes contre l'humanité et Violations graves des Conventions de Genève du 12 Août 1949**, faits prévus et réprimés par les articles 5, 6, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi sur la création des Chambres extraordinaires en date du 27 octobre 2004.

L'original de procès-verbal est rédigé en Khmer.

Les Co-procureurs des Chambres Extraordinaires, M. Robert Petit et Mme. Chea Leang ជា ណាង, ont été régulièrement avisés de cet interrogatoire par lettre de notification du 13 mars 2008:

- Mme Chea Leang ជា ណាង est représentée par M. Pich Sambath ព្រីង សម្បត្តិ, assistant du Co-procureur,
- M. Robert Petit est représenté par M. Alex Bates, assistant du Co-procureur.

Maîtres Kar Savuth កាវ សាវុត្តិ et François Roux, Co-avocats de la personne mise en examen, qui ont été avisés par convocation du 13 mars 2008 et qui ont eu la possibilité d'examiner le dossier à partir de cette date. Maître Kar Savuth កាវ សាវុត្តិ est absent mais Me François Roux est présent.

Interrogatoire

Questions-réponses:

Question de l'assistant des Co-Procureurs Alex BATES : Vous avez parlé hier de l'emploi des enfants. Il apparaît que, dans tout le pays, des enfants très jeunes ont été employés, comme gardes notamment, et on peut penser que ces enfants étaient recrutés parce qu'ils étaient facilement influençables et endoctrinables. Quelle est votre opinion à ce sujet et qu'en est-il de la situation précise à S-21 ស៊ីង្ស?

Réponse de la Personne mise en examen : Il est exact que des enfants très jeunes ont été employés, à S-21 ស៊ីង្ស comme ailleurs. Ils se voyaient confier des tâches physiques mais étaient parfois utilisés comme garde ou pour la distribution de la nourriture. S'agissant de la possibilité de les endoctriner facilement, je dirais que, dans la mesure où ils étaient très jeunes, c'était comme un papier blanc sur lequel on peut écrire ce que l'on veut.

~~CONFIDENTIAL~~ 57

Question du Co-Juge d’Instruction : Y-avait-il une ligne politique précise pour ce qui concerne le recrutement des enfants ? Ceux-ci étaient ils utilisés pour dénoncer les traîtres au sein de leurs familles ?

Réponse de la Personne mise en examen : La seule ligne était qu’on ne faisait confiance qu’aux paysans pauvres et aux paysans moyens de couche inférieure. Pour ce qui concerne les enfants que j’ai recrutés pour S-21 ស៊ី២១, ils étaient de provenance pure : ils s’agissaient d’enfants de paysans à qui je pouvais faire confiance et, à ma connaissance, il n’y a jamais eu de dénonciations de traîtres au sein de leurs familles. Je parle pour moi ; pour les autres, je ne suis pas au courant.

Question des Co-Juges d’Instruction : Le 19 février 2008, vous avez reconnu (Procès-verbal d’interrogatoire du 19/02/2008, p.6) qu’une partie des pages (ERN 00014091 et ERN 00014150) d’un document avaient été écrites par vous. Vous avez exigé de voir l’original du document (rapport de l’interrogateur de Kè Kim Huot កែគីមហ្វុត) La procédure est en cours pour son obtention. Nous sommes cependant, à ce stade, en mesure de vous présenter une photocopie. Acceptez-vous de répondre sur la base de ce document ?

Réponse de la Personne mise en examen : Oui, je ne demande plus l’original. Je voudrais préciser que je ne me fie plus à ma mémoire car j’ai pu constater à plusieurs reprises, récemment, que je m’étais trompé dans mes réponses. Je vous ai déjà expliqué que, dans un premier temps, je n’avais pas voulu reconnaître la photo de moi publiée dans le livre de Nic Dunlop. De même, j’ai déclaré que j’étais au courant de la pratique consistant à obliger les détenus à honorer des caricatures de chien mais que je n’avais jamais encouragé cette pratique. En réalité, c’est faux : après avoir lu les notes de Mâm Nai ម៉មណៃ ERN00077925-00077926) et de Tuy តួយ (ERN00077473) relatives à la formation que j’ai organisée pour les interrogateurs, le 28 mai 1978, je dois admettre que j’ai bien encouragé cette pratique. J’étais le seul, à S-21 ស៊ី២១, à avoir le droit de prendre le micro pour une formation.

De même, le juge You Bunleng យូប៊ុនឡេង m’a remis, la dernière fois, un document concernant la liste des anciens fonctionnaires de Lon Nol លន់នុល cachés dans le peuple nouveau (ERN00173458-00173465). J’avais oublié ce document mais, aujourd’hui, je reconnais l’avoir écrit sur les instructions de Nat ណាត

En résumé, je ne fais plus confiance à ma mémoire et, pour revenir à la confession de Kè Kim Huot កែគីមហ្វុត, je dirais par exemple, sur le fait qu’il ait été obligé de manger ses excréments, que, si je m’appuie uniquement sur ma mémoire, j’aurais tendance à refuser l’idée que j’étais au courant mais, en réalité, j’étais surtout intéressé par le contenu des

~~00177644~~ 147

confessions et je ne faisais pas vraiment attention à la façon de traiter les prisonniers, de sorte que j'ai pu oublier.

Question des Co-Juges d'Instruction: Il ressort des aveux écrits de Kè Kim Huot កែគីមហ្គឹត que la victime est entrée à S-21 ស២១ en juillet 1977 (ERN 00014091 ou version couleur ERN 00173514) et qu'elle y était toujours 9 mois plus tard, soit à la fin d'avril 1978 (ERN 00014186, 00014187 et suivantes). Pourquoi la victime a-t-elle été gardée si longtemps avant d'être « écrasée » ? En quoi cela peut-il nous informer sur les conditions d'interrogatoire et de torture de la victime ?

Réponse de la Personne mise en examen : Il y avait à cela des raisons essentiellement politiques. Kè Kim Huot កែគីមហ្គឹត avait été chassé de la zone sud-ouest par Ta Mok តាម៉ុក, avant 1970, en compagnie de trois autres intellectuels Khèk Pèn ខែកប៉ែន, alias Sou ស៊ី, Chea Huon ជាហួន alias Vagne វ៉ាញ, Um Chhoeun អ៊ុំឈឺន alias Mai ម៉ៃ. Ta Mok តាម៉ុក était toujours contre les intellectuels. Finalement, le Comité central avait décidé de les envoyer tous les quatre dans la zone nord-ouest, où ils avaient tous été nommés Secrétaires de Section. Tout cela pour dire que mes supérieurs accordaient une grande importance à cette confession et que, tant qu'elle n'était pas complète, il n'était pas question d'arrêter l'interrogatoire. S'agissant de l'emploi de la torture, j'avais confié l'interrogatoire à Tuy ទុយ. Je n'ose plus affirmer que les tortures décrites n'ont pas été utilisées. En fait, je reconnais qu'elles l'ont certainement été.

Question des Co-Juges d'Instruction: Toujours concernant la confession de Kè Kim Huot កែគីមហ្គឹត, il apparaît que votre nom est mentionné parmi les élèves de l'Ecole primaire du district de Stong ស្ទុង « particulièrement attentifs aux exposés relatifs à la vision politique démocratique et libérale » (ERN 00014110). En revanche, votre nom n'apparaît pas sur la liste des personnes engagées dans des activités de trahison, en fin de confession (ERN 00014146), au contraire des autres noms mentionnés dans la confession. Étiez-vous au courant de ce que les confessions de Kè Kim Huot កែគីមហ្គឹត suggéraient que vous étiez suspect ? Avez-vous donné des instructions pour que votre nom soit exclu de la liste des personnes engagées dans des activités de trahison ? Y-a-t-il eu d'autres confessions vous citant ?

Réponse de la Personne mise en examen : J'ai lu cette confession à l'époque et je sais qu'il m'a mis en cause. Je n'ai pas osé supprimer ce passage, j'ai préféré laisser mes supérieurs décider. Je ne sais pas pourquoi mon nom ne figure plus à la fin ; en tout cas, je ne suis pas intervenu pour qu'il soit retiré de la liste. Deux personnes m'ont mises en

~~CONFIDENTIAL~~ 67

cause dans leurs confessions : Kè Kim Huot កែគីមហ្គុត et Vorn Vet វ៉ែនវ៉េត. A chaque fois, j'ai préféré laisser le texte tel quel. Si j'étais intervenu, j'aurais perdu mon honneur et mon autorité sur mes subordonnés. Vous me demandez pourquoi Kè Kim Huot កែគីមហ្គុត a déclaré que j'étais intéressé par les idées démocratiques et libérales ; je pense que c'est parce que, quand j'étais son élève au cours supérieur de l'école primaire (en 1956-1957), il m'avait donné deux livres qui n'étaient pas dans la ligne du parti.

Question du Co-Juge d'Instruction: Ceci conduit à vous interroger sur la valeur que vous accordiez au contenu des confessions. Pensiez vous qu'elles reflétaient la vérité ? Votre sentiment a-t-il évolué sur ce point au fil des années ?

Réponse de la Personne mise en examen : Je me suis expliqué à plusieurs reprises sur ce point, lors de l'interview de 1999. En fait, je n'y croyais pas. Dans le cas de Koy Thuon ក្យូធួន, par exemple, j'étais sûr que cela ne correspondait pas à la vérité (notamment ce qu'il disait de deux américains nommés Feckly et Cerruti) mais je n'avais pas de preuves pour le démontrer. Même le Comité permanent, à mon avis, n'y croyait pas vraiment : il s'agissait de trouver des prétextes pour éliminer les gens qui constituaient des obstacles. Très tôt, Son Sen nous a ordonné de trouver des agents de la CIA (je vous ai déjà raconté qu'il nous avait convoqués fin 1975, Nat ណាត et moi, pour nous reprocher de ne pas trouver d'agents de la CIA à S-21 ស៊ី២១, contrairement à la Section 32). En fait, j'ai tout de suite compris que, lorsque l'on parlait de CIA ou de KGB, cela ne voulait pas dire que les personnes citées étaient membres des organisations en question mais simplement que l'on avait affaire à des gens considérés comme des ennemis de la révolution par Pol Pot ប៉ុលពត, un peu comme pendant la Grande Révolution Culturelle Proletarienne, en Chine.

En réalité, déjà du temps de M-13 ម៉េ១៣, je savais que les confessions ne reflétaient pas la vérité. J'ai été forcé de travailler au service d'une organisation criminelle toute ma vie et j'assume ma responsabilité pour cela.

Question du Co-Juge d'Instruction ML: Vous nous avez expliqué à de multiples reprises que votre travail consistait à vous concentrer sur les confessions, ce qui était le plus important, et que nous n'étiez pas au courant des détails du fonctionnement de S-21 ស៊ី២១, ce travail étant délégué à d'autres. Aujourd'hui, vous admettez que vous saviez depuis le début que les confessions ne correspondaient à rien. N'est-ce pas reconnaître que vous avez délibérément envoyé à la mort des milliers de personnes en sachant que l'on n'avait rien à leur reprocher ? N'aviez-vous pas, comme d'autres, au moins la possibilité de prendre la fuite, compte tenu de votre position hiérarchique ?

~~CONFIDENTIAL~~ 1 47

Réponse de la Personne mise en examen : Je n'avais pas le droit de me retirer. Il y avait le suivi des supérieurs. Les seuls cadres qui ont pu prendre la fuite étaient ceux qui combattait les vietnamiens à la frontière, comme par exemple Heng Samrin ហេងសំរិន et Hun Sen ហ៊ុនសែន. Ce dernier, à l'époque, avait le même grade que moi (c'est-à-dire commandant d'un régiment) mais, lui, avait des combattants sous ses ordres et il était à la frontière, ce qui n'était pas mon cas. Pour ma part, je n'ai vu personne quitter Phnom Penh. Même Vorn Vet វ៉ុនវ៉េត n'a pas pu partir. Personnellement, j'avais un laissez passer trimestriel signé d'un certain Khang ខាង (pseudonyme de quelqu'un dont j'ignore exactement qui c'est, mais, lorsque j'ai vu l'écriture de Khieu Samphan ខៀវសំផាន, il m'a semblé que c'était la sienne). Vous me montrez la première page de la confession de Kè Kim Huot កែគឹមហ្វុត (ERN00173509) ; c'est bien moi qui ai écrit en rouge « rapport le 30 avril 1978 » mais je ne sais pas qui a écrit en bas à gauche « Khieu Samphan ខៀវសំផាន alias Hem ហែម ». Pour en revenir à mon laissez-passer, il me permettait de circuler dans Phnom Penh seulement et il m'est arrivé de devoir le montrer, à l'occasion de contrôles, en particulier à proximité du siège du Comité central. Je n'avais aucun moyen de me procurer un laissez-passer me permettant de circuler dans tout le pays. Je ne portais pas de galons. J'avais certes une moto Honda 90 cc, mais c'était insuffisant pour me déplacer librement.

Question du Co-Juge d'Instruction: Il y a, avec certitude, au moins un moment où vous auriez pu prendre la fuite : c'est lors de la débâcle générale, en janvier 1979...

Réponse de la Personne mise en examen : A l'époque, tout le monde avait peur des vietnamiens et moi j'étais un fonctionnaire de Pol Pot, donc le premier menacé.

Question de l'assistant du Co-Procureur Alex Bates : Au vu des explications de la personne mise en examen, selon lesquelles il ne croyait pas au contenu des confessions, que peut-il dire du document cité par David Chandler dans son livre «Voices from S-21 ស២១ », p.67 ? Dans ce document daté du 5 mai 1977, concernant la confession de Seak Chhè សៀកអែ alias Tum តុំ, la personne mise en examen a écrit : « Je n'ai jamais vu un seul cadre envoyé au Centre de sécurité à cause des manœuvres de l'ennemi consistant à le noircir ».

Mention des Co-juges d'instruction : Le document en question (ERN 00010525) est annexé au présent Procès verbal, ainsi qu'une photocopie de la page 67 (version anglaise) du livre de David Chandler.

~~CONFIDENTIAL~~

Réponse de la Personne mise en examen : C'est bien moi qui ai écrit ce document. J'y défendais la ligne du Parti. Les interrogateurs devaient avoir une position forte vis-à-vis des prisonniers qui devaient être considérés comme des ennemis. Toute la propagande tournait autour de cette question. Cela fait partie des crimes que l'on m'a ordonné de commettre et pour lesquels je reconnais ma responsabilité.

Suspension de l'interrogatoire à douze heures et trente cinq minutes.

A quatorze heures et trente cinq minutes le même jour, nous poursuivons l'interrogatoire.

Maîtres Kar Savuth កាវ សាវុត្តិ est désormais présent.

Question des Co-Juges d'Instruction: Pouvez vous nous donner quelques précisions sur votre entrevue avec Vorn Vet វ៉ែត និង វ៉ែត និង et sur l'interrogatoire de celui-ci ?

Réponse de la personne mise en examen : Vorn Vet វ៉ែត និង វ៉ែត និង et son adjoint Cheng Ân ចេងអ័ន ont été arrêtés au siège du Comité permanent (Bureau 870) par le camarade Lin លីន et ses hommes. C'est Ta Mok តាម៉ុក កី qui avait organisé l'opération. Il est arrivé à mon bureau vers 6 heures du soir et le lendemain matin, de bonne heure, je suis allé lui rendre visite. Nous étions seuls lors de cette rencontre. Le but de ma visite était d'abord de lui demander pardon, car je le respectais beaucoup, et aussi de lui demander son avis sur Pol Pot ប៉ុល ពត. C'est alors qu'il m'a dit « *Sale tueur !...* ». Je n'ai rien répondu, si ce n'est que je lui ai demandé de ne pas parler comme ça, et nous avons pleuré tous les deux. L'entretien a duré au maximum une demi-heure. Je me suis adressé à lui respectueusement mais il ne pouvait pas vraiment me critiquer pour mon action puisqu'il m'avait lui-même formé aux techniques d'interrogatoire et de torture. Il était dans une sorte d'impasse et savait que je ne pouvais pas renoncer à mon travail, sinon je serais sanctionné. J'avais beaucoup de respect pour lui en raison de son attitude aux cours des années précédentes : il m'avait aidé personnellement, il avait refusé de me sanctionner lorsque des détenus s'étaient échappés de M-13 ម១៣ en blessant des gardiens, il m'avait autorisé à libérer plusieurs personnes et il avait accepté la création de M-13 B ម១៣-ខ, structure d'où il était possible de libérer des prisonniers.

Question du Co-Juge d'Instruction: Si vous aviez d'aussi bonnes relations avec lui, pourquoi avez-vous utilisé la torture dans son cas ?

~~1730/17~~ 067

Réponse de la Personne mise en examen : Pon ប៉ុន et moi étions les seuls à pouvoir apprécier. Pon ប៉ុន a essayé de le persuader de parler mais, comme il persistait à refuser de parler, il n’y avait pas d’autres moyens que la torture. Je précise quand même qu’en l’occurrence, la torture a été raisonnable (il a été aspergé d’eau glacée - et non pas, comme il est noté dans la version khmère du procès verbal du 19 février 2008, « plongé » dans l’eau glacée - et exposé à un ventilateur). Il ne faut pas oublier que Nuon Chea ឆ្លាន់ជាំ suivait cela de près et qu’il lui fallait une confession complète. J’indique que, si j’avais du respect pour Son Sen សុំនសែន et Vorn Vet វ៉ែតវ៉ែត, j’avais peur de Nuon Chea ឆ្លាន់ជាំ. Je précise que ce n’est plus le cas aujourd’hui et que je suis prêt à lui dire en face ce que je pense.

Question des Co-Juges d’Instruction : Lors de votre conversation à propos de Pol Pot ប៉ុលពត, que vous a dit Vorn Vet វ៉ែតវ៉ែត ?

Réponse de la Personne mise en examen : Il m’a dit que Pol Pot ប៉ុលពត prenait beaucoup de précautions, comme « un oiseau qui lève les pattes quand il dort pour empêcher le ciel de lui tomber sur la tête » et il a ajouté qu’il était lui-même suspect aux yeux de Pol Pot ប៉ុលពត parce qu’il avait des milliers d’ouvriers sous ses ordres.

Question du Co-Juges d’Instruction : Si vous avez eu cette discussion avec Vorn Vet វ៉ែតវ៉ែត, et à la lumière de ce que vous avez expliqué ce matin, n’est ce pas parce que vous vous posiez des questions sur l’évolution du Régime et sur les crimes qu’il commettait ? Avez-vous fait part à Vorn Vet វ៉ែតវ៉ែត de vos préoccupations ?

Réponse de la Personne mise en examen : Non, le but de cette conversation était de me protéger des fautes que pouvait me reprocher Pol Pot ប៉ុលពត. Il s’agissait de faire en sorte que Pol Pot ប៉ុលពត n’ait pas de prétexte pour m’arrêter facilement. Après cette rencontre, je n’ai plus revu Vorn Vet វ៉ែតវ៉ែត car j’étais très mal à l’aise vis-à-vis de lui. J’ai reçu sa confession, je l’ai lue et je l’ai transmise aux supérieurs. Nuon Chea ឆ្លាន់ជាំ a alors pris la décision d’exécution. Il m’a aussi demandé ce que le « méprisable » Vorn Vet វ៉ែតវ៉ែត avait dit. Je lui ai rapporté les paroles de Vorn Vet វ៉ែតវ៉ែត, sur les ouvriers qu’il

~~00177649~~ 67

avait sous ses ordres, et Nuon Chea ឆ្លាន់ជ័រ a répondu que Vorn Vet វ៉ែត ne travaillait pas tout seul au Ministère de l'industrie et que d'autres personnes partageaient le pouvoir avec lui.

Question du Co-Juge d'Instruction : Vous avez dit que vous n'aviez plus peur de Nuon Chea ឆ្លាន់ជ័រ. Etes vous prêt à être confronté à lui ?

Réponse de la Personne mise en examen : Nous avons tous prêté serment, devant le drapeau, de servir le Parti, la Classe (sous entendu prolétarienne) et le peuple cambodgien. Je suis prêt à dire à Nuon Chea ឆ្លាន់ជ័រ : « *Notre parti a gravement porté atteinte à notre peuple. Si vous acceptez votre responsabilité, comme moi, nous devons demander pardon au peuple. Si vous n'acceptez pas, alors on va discuter en détails. Un certain nombre de témoins peuvent confirmer ce que je dis* ».

L'original de l'enregistrement vidéo et audio est cacheté devant la personne mise en examen et ses avocats et est signé par nous, les greffiers, la personne mise en examen et les avocats de la personne mise en examen.

Une copie de l'original de l'enregistrement vidéo et audio est fournie à la personne mise en examen.

A dix huit heures cinq minutes, nous avons demandé aux greffiers de lire a haute voix le procès-verbal de l'interrogatoire de la personne mise en examen d'après ce qui a été noté.

Après l'avoir lu haut et fort, la personne mise en examen n'a pas d'objection et accepte de signer.

La personne	Les avocats de la	Co-procureurs	interprètes	Greffiers	Co-juges
Mise en	personne				d'instruction
Examen	mise en				
	Examen				

~~NOUVEAU 267~~

00010525

Cher frère Tum,

1) Je propose de soulever quelques problèmes à discuter avec vous pour trouver une idée commune afin que nous nous mettions d'accord.

- a) Noircir le peuple était des manœuvres de l'ennemi. Il les utilisait dans le passé et continue à les utiliser jusqu'à présent ainsi qu'au futur.

Quelle est votre compréhension de ce problème, frère?

- b) Le PCK a été jusqu'ici avancé qu'il était toujours en mesure de détecter et de surmonter de telles ruses. Aujourd'hui, il maîtrise de plus en plus la situation en détruisant ces ruses. De même, dans le futur il sera en mesure de maîtriser la situation et d'éliminer telles ruses.

Dans mes observations historiques, je n'ai jamais vu un seul cadre victime des manœuvres consistant à le noircir ; et le Parti prétend ne pas être préoccupés par cette question. S'adressant à être facilement compris, permettez-moi de dire que je n'ai jamais vu un seul cadre envoyé au Centre de sécurité à cause des manœuvres de l'ennemi consistant à le noircir.

Quelle est votre compréhension de ce problème, frère?

- c) Si l'on examine le problème: faut-il se poser parce que le PCK a été trompé par l'ennemi de vous noircir, ou parce que vous n'avez pas été sincère au PCK? J'ai cru comprendre que vous n'avez pas été sincère au PCK.

Quelle est votre compréhension de ce problème, frère?

2) Je vous demande d'examiner ce problème et de le résoudre. Lorsque nous sommes d'accord, nous pouvons travailler ensemble.

Penser à vous et avec l'espoir
Signature de Duch
5/5/77

brought into the Communist movement by Saloth Sar and his wife, Khieu Ponnary. He had accompanied Sar to Office 100 in 1963 and had nursed him through bouts of malaria and other ailments. By 1977, however, probably because of his association with the Eastern Zone and with intellectuals of his generation in the Party then being purged, Siet Chhe's credit had run out. Perhaps, as he suggested in his confession, other Party members were jealous of his high status. His arrest was a clear indication that loyalty in the CPK was never a two-way street. Indeed, because Siet Chhe was thought to have betrayed his trust—or perhaps, as he claimed, because he was innocent and still hoped for intercession from Pol Pot—his interrogations were particularly severe. Moreover, just before his arrest he had been working closely with Son Sen. His former mentor, to avoid being implicated himself, was probably zealous in pushing for a confession.

Like Keo Meas, Siet Chhe tried to send private memoranda to the “upper brothers” from S-21. The fact that these documents survive in the archive suggests that they never left the prison. Siet Chhe's high status, however, probably kept Duch and his colleagues from destroying them. They are worth quoting in detail.⁷⁰

In the first of them, written a week after his arrest, Siet Chhe denied the charges leveled against him. Three days later, he wrote to “Brother 89,” Son Sen:

I am suffering horribly, brother! Never in my life have I run into anything like this! When my daughter was in the enemies' [Lon Nol's] prison, I thought it was a normal thing—a struggle between the enemy and us! Now that I'm confined in the revolution's prison (*kuk padevat*) on the other hand, I can't understand it, it's enormously confusing, but in the end I can see clearly that it was the CIA group, the Vietnamese consumers of territory, and people working for the KGB who have dropped me into the revolution's prison.

Siet Chhe told Son Sen that “three traitors” had slandered him. He claimed to have reported everything about the issue “to the Organization in detail through S-21.” By communicating directly with the “upper brothers” he hoped to negotiate his fate. Later in the memorandum, however, he noted that “I have always understood without any firsthand knowledge [of the place] that once entering S-21, very few leave; that is, there's only entering; leaving never happens. Brother, if this is the case, I have no way out.”

His appeal for mercy is rendered more poignant by what seems to be its transparent honesty, its breathlessness, and, as we shall see, by the

brutality of Duch's response. Siet Chhe was terrified. He knew that he was about to be tortured. He wrote:

At S-21 for a week now, the staff have not used any methods at all against my body. I have only been shackled. The staff have taken good care of me. According to the people responsible for me, after five to seven days I would enter stage 2, that is, the stage of being tortured.

Beloved brother! I know I am finished! No matter how the comrades take me and beat me, break my bones to bits, there will be nothing new to report. It is certain that there will be only the flow of blood and feces, or death.

Please rescue me in time, brother. No matter how I die, I will be loyal to the Party to the end.

If you don't rescue your younger brother, he will certainly die! And I will agree to die by my own hand, not allowing the Party Security (*santesuk pak*) to smash me [and thus] saving the honor of Party Security for-smashing of [genuine] enemies . . .

This is the final time. . . . Brother, please rescue your younger brother in time. I would be happy to grow rice with my wife and children on a collective farm. I don't need to have any official position. You need not think of that. . . . Please save me, just let me live.

Duch's reply, written after Chhe had been tortured, took issue with the prisoner's contention that he had been framed by treacherous associates. “Painting people black” was an enemy trick, Duch wrote, but the CPK was “so far advanced” that it was always able to detect and overcome such trickery. He went on to say that

in my historical observations, I have never seen a single cadre victimized by trickery aimed to paint him black. The Party doesn't pretend to be worried by this issue. Speaking to be easily understood, [let me say that] there has never been a single cadre who has come into *santebal* because of trickery to paint him black. . . . What's your understanding of the problem, brother?

Looking at the problem: does it arise because the CPK has been deceived by the enemy into painting you black, or because you haven't been straightforward with the CPK? It's my understanding that you haven't been straightforward with the CPK. What's your understanding? I ask you to consider this problem and resolve it. When we agree, we can work together.

Siet Chhe was hard to crack. In June Duch altered his approach. In what may be the cruelest document in the S-21 archive, the interrogator Tuy wrote to Siet Chhe:

Write out the story of [your] sexual activities with your own child in detail because from the standpoint of the masses, this [offense] has been clearly observed. You don't need to deny this. Don't let your body suffer more pain because of these petty matters.

PAMM 2/17